

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Date de convocation : 22.06.2026

Date d'affichage : 22.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Excusés : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, FOUQUET Audrey, RIMLINGER Laurence.
MM. LE ROUX Arnaud, MARIE Éric, PETER Frédéric, MEYER Ferdinand, RICHEL
Bruno.

Absents excusés : Mme BRIERE Marylin, Me COUDRAY Sandra, Mme HEZARD Claire, Me JOUSSE
Nathalie, Mr DEVILLE Damien, Mr DUCREUX Olivier, Mr RADIGUE Samuel.

Absents excusés : Mme BRIERE Marylin donne pouvoir à Mme RIMLINGER Laurence,
Mme COUDRAY Sandra donne pouvoir à Mme FOUQUET Audrey,
Mr DEVILLE Damien donne pouvoir à Mr RICHEL Bruno.

Secrétaire de séance : Mr LE ROUX Arnaud.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux juin 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHEL Bruno, Maire.

Ordre du jour :

Désignation du Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juin 2026.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Décisions du Maire dans le cadre des délégations en vertu de l'article L2122.22 du CGCT.

1. **Finances communales** – Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
2. **Bâtiments municipaux** – Projet d'occupation temporaire de dépendances du domaine public,
3. **Désignation du référent déontologue** - Pour les élus locaux,
4. **Urbanisme.**

Questions d'actualité.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juin 2026

Délibération 29062026D053

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour information, l'ensemble des élus en ont pris connaissance et seuls les élus présents lors de cette séance du 01 juin 2026 prennent part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du 01 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2026.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Délibération 29062026D054

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour information, l'ensemble des élus en ont pris connaissance et seuls les élus présents lors de cette séance du 05 juin 2026 prennent part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Délibération 29062026D055

Devis :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
29/05/2026	ORAPI	80.28 €	Fonctionnement	Produits entretien Restaurant scolaire et Salle Audonienne
10/06/2026	VISTANDCOM	1 043.28 €	Investissement	Smartphone reconditionné x 3 - Service technique
10/06/2026	BROSSAY Motoculture	899.00 €	Investissement	Remorque Lider 205 x 132 x 39 - Service technique
10/06/2026	EQUIP JARDIN	890.75 €	Investissement	Tronconneuse thermique et Coupe haies - Service technique
10/06/2026	PANOSTOCK	205.19 €	Fonctionnement	Miroir routier pour sortie atelier municipal - Service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : Finances communales – Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération 29062026D056

Monsieur DELCROS Sébastien, comptable public de la trésorerie de Montval-sur-Loir demande l'admission en non-valeur de titres de recettes de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, pour un montant total de 17.74 euros constituant la liste n° 8153530115. Il s'agit principalement de recettes de cantine et de loyers (arrondis).

Les créances n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux pour le motif : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Monsieur le comptable précise dans son courrier que le refus de vote des créances irrécouvrables doit être justifié et entraîne une insincérité budgétaire (ne permettra pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalisé financière de la collectivité). Il indique également que l'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Vu la liste n° 8153530115,

Considérant les motifs de non recouvrement présentés par Monsieur DELCROS Sébastien, comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les titres figurants sur la liste n° 8153530115 d'un montant total de 17.74 euros,
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541.

Objet : Bâtiments municipaux – Projet d'occupation temporaire de dépendances du domaine public

Délibération 29062026D057

Lors de la séance du lundi 01 juin 2026, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du souhait d'un artisan de la commune de louer les deux garages de l'ancien atelier municipal pour son activité professionnelle.

Après une rencontre avec l'artisan Monsieur HULLIN Joan et la visite des locaux, une étude de faisabilité a été réalisée par Monsieur DEVILLE Damien, 2^{ème} adjoint au Maire.

Le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal de conclure une convention d'occupation temporaire de dépendances du domaine public à titre précaire et révocable contenant les informations suivantes :

- Emplacement : 06 rue du Chemin Vert,
- Equipement : deux garages de l'ancien atelier municipal,
- Redevance mensuelle : de 150 euros charges comprises,
- Durée de la convention : du 01 août 2026 au 31 décembre 2027, 17 mois, sans tacite reconduction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la mise à disposition des deux garages de l'ancien atelier municipal situé 06 rue du Chemin Vert à Monsieur HULLIN Joan – artisan,
- ✓ Décide de fixer le montant de la redevance mensuelle à 150 euros (charges comprises),
- ✓ Dit que la convention prend effet au 01 août 2026 pour une durée de 17 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sans tacite reconduction,
- ✓ Décide d'appliquer un délai de résiliation de la convention à un mois pour chacune des parties signataires.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désignation du référent déontologue – Pour les élus

Délibération 29062026D058

Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, valide la désignation du référent déontologue.

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, pour exercer cette mission, pour une durée égale à la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

01 Place des Comtes de Belin – 72220 SAINT-OUEN EN BELIN.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « *confidentiel* ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner.

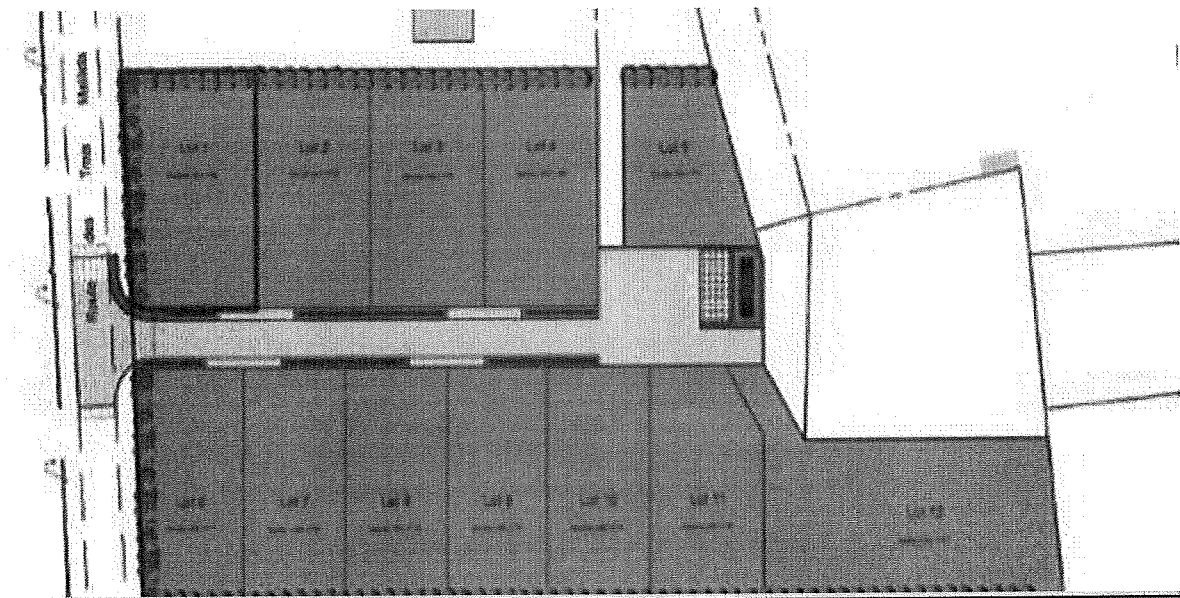
➤ DIA

- ☒ Terrain non bâti – Lotissement « Le Petit Pré » Lot 1
Parcelles cadastrées : AD066

DIA reçue en Mairie le 10 juin 2026

Superficie : 660 m²

Prix : 43 000€ + frais d'actes



Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien cité ci-dessus.

Questions d'actualité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois concernant le transfert automatique des pouvoirs de police. En effet, Monsieur le Maire doit prendre un arrêté afin de s'opposer ou d'autoriser le transfert de certains pouvoirs de police du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (CdC).

Ci-dessous l'arrêté envoyé au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 03 juillet 2026.

AN CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203066-20260703-02072026A0130-AR
en date du 03/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 02072026A0130

DEPARTEMENT : SARTHE
CANTON : ECOMMOY
COMMUNE : SAINT OUEN EN BELIN

ARRETE DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE
N° 02072026A130

Le Maire de SAINT-OUEN EN BELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Considérant que la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois exerce une compétence en matière de :

- collecte des déchets ménagers
- assainissement (collectif et non collectif)
- aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- habitat
- de Plan Local d'Urbanisme
- voirie

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- ☒ de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- ☒ d'habitat
- ☒ voirie

Fait à SAINT-OUEN EN BELIN, le 02 juillet 2026
Le Maire, Bruno RICHET.



02072026A130 Page 1 sur 1

Monsieur le Maire indique la mise en place d'une nouvelle application gratuite et accessible à tous par le SDIS72 « Soyons tous sentinelles de la forêt ». Celle-ci permet à chacun et chacune d'être alerté en temps réel du risque incendie et renforce la prévention des forêts contre l'incendie. L'application dispose de nombreux conseils sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et l'utilisateur peut également être rapidement informé des arrêtés préfectoraux temporaires restreignant les accès aux massifs forestiers.

Monsieur le Maire rappelle également les différents arrêtés préfectoraux récents et encore d'actualité.

Monsieur le Maire informe que l'ASAEC (Association à l'éducation canine audonienne) a maintenu son concours d'agility le week-end dernier sur son site. Cependant en raison des restrictions préfectorales, Monsieur le Maire a dû intervenir auprès du Préfet afin de ne pas annuler la manifestation. Celle-ci a été avancée dans la matinée de 6h à 12h.

Monsieur le Maire informe avoir participé à une réunion RESOAP (Association de transport solidaire) qui accompagne les personnes ayant des difficultés de mobilité grâce à l'engagement de bénévoles de proximité.

Monsieur le Maire indique que les travaux du local jeunes de la CdC ont commencé. Il est toujours en attente du devis concernant la base de vie qui sera à la charge de la commune estimé à environ 5 000€.

Monsieur le Maire rappelle que le chantier Argent de Poche de la communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois aura lieu sur la commune du 06 au 10 juillet, seulement le matin. Huit jeunes encadrés par un animateur de la CdC, un agent technique et un élu de la commune auront pour mission de valoriser le mobilier urbain.

Monsieur le Maire informe plusieurs problèmes de tapages nocturnes sur la commune le week-end du 20 et 21 juin dernier aux alentours de la salle Audonienne et près d'habitations.

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion avec les agriculteurs de la commune qui a eu lieu le jeudi 18 juin. 5 des 7 agriculteurs étaient présents. Différents sujets ont été évoqués tels que les haies, les chemins communaux, la voirie, ...). Une rencontre annuelle aura lieu au début de l'hiver.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec les commerçants et artisans est organisée dès que possible.

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion du 23 juin organisée par Radiance Energie, porteur du projet agri-photovoltaïque. Etaient invités les riverains et l'équipe municipale. Une présentation du projet a été faite (dimension, réglementation, ...). Le collectif d'opposants au projet est intervenu. La société RADIANCE Energie a annulé sa présentation prévue à la Préfecture. A ce jour, Monsieur le Maire est en attente d'un retour de la société RADIANCE ENERGIE. Il est rappelé que ce type de projet dépend d'une décision préfectorale.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'organisation de la manifestation « Saint Ouen fête l'Eté », les membres de la commission Animation Locale ont besoin de bénévoles pour le montage et le démontage. L'installation débutera jeudi soir. Un tableau des bénévoles a été réalisé. La circulation dans le bourg est fermée jusqu'à 1h00 du matin.

Madame Laurence RIMLINGER a participé à une formation d'une demi-journée organisée par l'AMF (Association des Maires de France). Le thème de la formation était « Comment bien démarré son premier mandat ? ». Formation très intéressante, Madame Laurence RIMLINGER est satisfaite du contenu. Après échanges avec les autres participants, il semble que la commune de SAINT OUEN EN BELIN est plutôt innovante par le fait d'intégrer des audoniens non élus dans les sous-commissions municipales. Le nombre de commissions municipales est également plus élevé par rapport aux communes présentes à cette formation.

Madame Laurence RIMLINGER fait un compte-rendu du dernier conseil d'école.

- A la rentrée de septembre 2026, il y aura 105 élèves et il n'y aura pas de fermeture de classes (contre 114 cette année). L'année suivante, il est prévu 119 élèves selon les prévisions.

Monsieur Éric MARIE demande s'il existe des chiffres pour les années à venir afin de mettre les effectifs en adéquation avec les travaux envisagés à l'Ecole Claire Fontaine.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir trop de visibilité sur les années suivantes.

- Les élèves ont participé à des concerts, spectacles, séances de cinéma, séances de piscine, classe de mer, chorale, ...
- L'Amicale Laïque de l'Ecole a financé l'achat de climatiseurs et la Mairie a financé l'achat de ventilateurs pour les classes.

Madame Laurence RIMLINGER informe que la kermesse s'est bien déroulée malgré les restrictions préfectorales dues à la météo. Elle a été décalée à la matinée avec une amplitude horaire réduite. Une réflexion devra être envisagée pour l'année prochaine. Il a été signalé un feu de friteuse, sans dommage. Lors de la kermesse, la directrice de l'Ecole a remercié les agents techniques de la commune pour leur investissement et toute leur ingéniosité. Des remerciements ont également été formulés pour la Mairie, la Communauté de Communes, les bénévoles de l'Amicale, les parents bénévoles, ...

Madame Laurence RIMLINGER informe que l'ensemble des membres du bureau de l'Amicale Laïque de l'Ecole ne se représenteront pas à la rentrée de septembre. Une reprise par de nouveaux parents est souhaitée dans l'intérêt des enfants.

Monsieur Frédéric PETER signale que certains agents techniques sont encore marqués par les remarques faites sur les réseaux sociaux. Il a échangé avec eux afin de les assurer du soutien du Conseil Municipal qui veille sur ce qui se passe. Monsieur Frédéric PETER a félicité les agents techniques pour leur implication.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents techniques sont en horaire d'été depuis le 17 juin et ce jusqu'au 04 septembre inclus (début de journée à 6h30, fin à 15h30).

Monsieur Frédéric PETER indique que l'évolution démographique de la deuxième couronne de la Sarthe va être en déclin dans les années à venir. Pour le moment, la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois se maintient bien.

Monsieur Éric MARIE demande si une réflexion va être menée sur le rassemblement possible de deux écoles et s'il est nécessaire de refaire ou rénover toutes les écoles du secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas oublier le maintien du service public sur la commune et l'intérêt de rester attrayant pour les nouveaux habitants. Il indique qu'il faudra un jour se poser la question du regroupement et de la mutualisation des moyens avec notamment la commune de SAINT BIEZ EN BELIN. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une certaine dynamique de mutualisation au niveau de la Communauté de Communes.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Monsieur Frédéric PETER informe avoir rencontré l'élus référent Voirie de SAINT BIEZ EN BELIN pour l'aménagement de la Route de la Valinière. Après vérification, les routes n'ont plus besoin de faire 5.2 mètres de large pour avoir un marquage au sol central. De ce fait, l'idée est de réaliser un marquage (ligne blanche continue) dans la zone des virages.

D'autre part, la commission Voirie mène une réflexion sur les limitations de vitesse, les priorités, ...

Madame Yolande BIGOT indique que les membres du CCAS ont rencontré les bénéficiaires de l'aide alimentaire le samedi 20 juin afin de faire le point sur leur dossier. Elle indique avoir participé à un webinaire intitulé « la Halte du Cœur ». La prochaine distribution alimentaire aura lieu le 22 juillet.

Madame Audrey FOUQUET indique que les conteneurs de la commune qui n'avaient pas été vidés, ont bien été retirés après son appel téléphonique.

Monsieur Ferdinand MEYER, délégué à la sécurité routière a contacté la société qui gère les radars pédagogiques afin de récupérer les données et les exploiter. Il indique avoir rendez-vous avec le personnel du CAUE pour étudier les possibilités d'aménagement au niveau de l'Ecole Claire Fontaine (stationnement, vitesse).

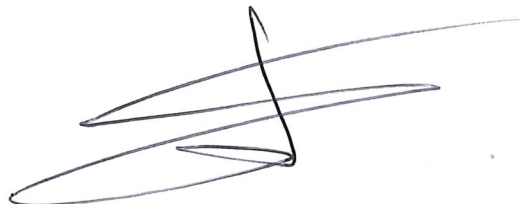
La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22 heures 23.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE ROUX

A blue ink signature, appearing to be 'Arnaud', written in a cursive style.

Le Maire,
Bruno RICHEL

A blue ink signature, appearing to be 'Bruno', written in a cursive style.

